



Tout comprendre du dossier MDPH pour mon enfant



Côté PARENT(S)

1 Je récupère un dossier de demande :

- À la MDPH à Quimper
- Sur internet : mdph29.fr
- Dans un Centre départemental d'action sociale (CDAS) près de chez moi.



2 Je complète le formulaire de demande, le date et le signe. Signature des 2 parents obligatoire si autorité parentale partagée.

3 J'y joins les pièces obligatoires :

- Le certificat médical de moins d'un an, complété, daté et signé par mon médecin traitant ou spécialiste
- La copie du justificatif d'identité de mon enfant et de son (ses) parent(s)
- La copie du justificatif de domicile

4 Pour permettre à la MDPH d'évaluer ma demande, je joins :

- un bilan psychologique
- un guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-sco), mentionnant le numéro de LPI (Livret Parcours Inclusif) pour une première demande

J'obtiens ces deux documents auprès de l'établissement scolaire de mon enfant.

- Tout autre bilan paramédical dont je dispose

5 Mon dossier est complet : je le dépose à la MDPH à Quimper, au CDAS ou bien directement sur le site internet mdph29.fr via le téléservice.



Le saviez-vous ? Dès 2023, la MDPH du Finistère a réduit à 3 mois son délai moyen de traitement des demandes.



9 Toutes les décisions (accord et refus) me sont notifiées par courrier.

10 Je contacte les organismes qui vont mettre en œuvre les décisions : CAF, Éducation nationale, établissements et services médico-sociaux...



Pour garantir la mise en œuvre des aides demandées pour mon enfant à la rentrée 2025, je transmets mon dossier complet avant les dates limites.

Je les trouve en consultant le calendrier de préparation de la rentrée scolaire 2025 sur :

www.mdp29.fr/mon-enfant



J'ai besoin d'aide pour compléter le dossier ?

Je peux contacter la MDPH, par téléphone ou par mail, ou prendre rendez-vous avec un conseiller.

Je peux aussi contacter les associations de personnes handicapées et/ou de parents d'enfants handicapés.



Côté MDPH

6 La MDPH vérifie les pièces obligatoires. S'il manque des pièces, mon dossier n'est pas enregistré. J'ai 2 mois pour les fournir. ✓

7 La MDPH évalue les besoins de mon enfant et fait des propositions. Elle peut me demander d'autres pièces nécessaires à l'évaluation.

8 La CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) étudie les propositions de la MDPH. C'est elle qui prend les décisions.